

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI 23 MAI 1950.

Le Comité spécial chargé d'étudier le Bill n° 133, intitulé : Loi concernant la défense nationale, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. O. Campney.

Le SECRÉTAIRE : Messieurs, il y a le quorum et si vous voulez bien me le permettre, je citerai simplement l'ordre de renvoi en même temps que les noms des membres du Comité.

Le 16 mai 1950.

Résolu qu'un comité spécial soit constitué pour étudier le bill n° 133, intitulé : Loi concernant la défense nationale; que ledit comité soit autorisé à faire venir des personnes, des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité soit composé de MM. Adamson, Balcer, Bennett, Blackmore, Blanchette, Campney, Cavers, Claxton, Dickey, George, Gillis, Harkness, Henderson, Higgins, Langlois (*Gaspé*), Lapointe, Larson, McLean (*Huron-Perth*), Pearkes, Roberge, Stick, Thomson, Viau, Welbourn et Wright; et que l'application de l'article 65 (1) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je vous invite maintenant à désigner un président.

M. GEORGE : Je propose que M. Ralph Campney soit président.

Le SECRÉTAIRE : Je déclare la mise en nomination close et je prierai M. Campney de prendre la présidence.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, j'apprécie hautement l'honneur que mes collègues du Comité m'ont conféré en me choisissant comme leur président, ainsi que la confiance que cela implique. Nous avons une très importante et très longue tâche à accomplir, mais je suis sûr qu'avec le concours et l'aide de tous les membres du Comité nous ferons un bon travail et probablement dans un aussi bref délai que possible.

Avant de procéder à l'étude du projet de loi, il y a certaines questions préliminaires à régler. Vu la nature du travail de ce comité, je suppose que l'on voudra pouvoir se réunir pendant les séances de la Chambre. Est-ce le désir du Comité ?

M. VIAU : Je propose que le Comité demande l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Adopté.

Le PRÉSIDENT : Le Comité se compose de vingt-cinq membres et le règlement actuel exige treize membres comme quorum. On a l'habitude et je crois qu'il convient peut-être en pareil cas de réduire le quorum; je voudrais avoir votre avis à ce sujet.

M. THOMSON : Je propose que le quorum soit réduit de treize à dix membres.
Adopté.

Le PRÉSIDENT : Maintenant, il y a une autre question préliminaire qui est celle de l'impression des délibérations du Comité. Il nous faudra aussi pour cela l'autorisation de la Chambre.

M. STICK : Je propose que le Comité demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer au jour le jour cinq cents exemplaires en anglais et deux cent cinquante exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages.

Adopté.